

A.P.P.F.

Association Professionnelle des Pédopsychiatres Francophones

Union Professionnelle reconnue

BULLETIN N° 54

A.P.P.I.J.F.

Association Professionnelle des Psychiatres Infanto-juvéniles
Francophones

a.s.b.l.

BULLETIN N° 1

Novembre 2006

SOMMAIRE

- 1) Editorial
- 2) Convocation à l'Assemblée Générale du 25.11.2006
- 3) Cotisation 2006
- 4) Rapports des réunions du Comité Directeur-conseil
d'administration et de l'assemblée générale
- 5) Statuts de l'A.P.P.I.J.F.
- 6) Répertoire des psychiatres infanto-juvénile
- 7) Courriers échangés
- 8) Conférences
- 9) Offres d'emploi

1. Editorial

C'est en tant que Président de notre nouvelle **Association Professionnelle de Psychiatres Infanto-Juveniles Francophones** que je me permets de vous adresser ces quelques mots, avec l'espoir que vous pourrez les lire dans un climat de sérénité retrouvée et avec l'idée de nouveaux projets pour l'avenir de notre profession d'une part et du travail que nous tentons de déployer d'autre part.

Pourquoi une association professionnelle ?

Si on retourne aux sources, il s'agit essentiellement d'envisager une « défense de la profession » au niveau de ses intérêts, en particulier financiers.

Il s'agit de soutenir une réflexion permettant d'interpeller les autorités compétentes pour que le « cadre » de notre travail nous permette de l'accomplir dans des conditions « suffisamment bonnes ».

C'est dans ce sens, qu'avec les néerlandophones, nous essayons d'aménager la nomenclature INAMI pour qu'elle corresponde davantage à nos pratiques de terrain.

La question.

Faut-il toutefois « limiter » l'intervention de l'association professionnelle à ces aspects concrets sans doute essentiels, mais ne touchant pas pour autant le « sens » de notre travail, c'est à dire la manière dont nous pensons nos pratiques.

Ne faudrait-il pas « élargir » nos prétentions à un cadre plus général, nous permettant de nous interpeller les uns et les autres tant en qualité de psychiatres « notoirement reconnus en infanto-juvénile » qu'au niveau des « professions associées » avec lesquelles nous collaborons quotidiennement et sans lesquelles la psychiatrie infanto-juvénile ne pourrait sans doute s'inscrire dans une démarche thérapeutique originale et spécifique, peut-être plus inscrite dans le champ de la santé mentale que dans le champ plus spécifiquement médical ? Pour ma part, je soutiendrais cette position en ayant de surcroît le souci de coordonner nos réflexions, voire de les associer, à d'autres groupements ou sociétés réfléchissant également à nos pratiques dans une perspective plus pointue sans doute de réflexion et de recherche scientifique ?

La décision.

C'est sans doute à ces questions là que je vous invite à réfléchir pour que nous puissions préciser nos choix en assemblée générale .

* Soit limiter l'action de l'APPIJF à une stricte défense du statut du psychiatre infanto-juvénile en termes de nomenclature et de finances ?

* Ou au contraire, étendre les prérogatives de notre association au cadre plus général de notre travail incluant les disciplines associées, dont l'importance est évidemment tout aussi grande que la nôtre dans le cadre d'une équipe inter ou trans-disciplinaire œuvrant dans le champ de la santé mentale ?

* Enfin, penserions nous nécessaire ou intéressant de « lier » notre association à d'autres groupement tels que la société de psychiatrie infanto-juvénile et des disciplines connexes, la WAIMBP, des instituts de formation.... ? Cette « liaison » ne serait en aucun cas « aliénations » !

Chaque institution resterait indépendantes ET autonomes, mais nous rassemblerions nos énergies au niveau d'actes concrets et pratiques à poser, par exemple par le biais d'un seul secrétariat permettant une coordination au niveau des manifestations de chaque institution.

Peut-être même pourrions nous adopter un « sigle commun » qui nous « représenterait » mieux au niveau européen...qu'en pensons nous ?

C'est à cette démarche là que je vous invite à réfléchir dans un esprit d'ouverture sans doute mais également avec le souci de tenter d'économiser au maximum les énergies de celles et ceux qui acceptent de prendre en main notre destinée, c'est à dire notre travail au quotidien.

Dans l'attente du plaisir de partager cette réflexion avec vous, soucieux toujours de répercuter vos points de vue auprès de nos collègues, croyez à l'expression de nos sentiments très confraternels et les meilleurs.

Pour le C.A.
Docteur A. DENIS, Président

2. Convocation à l'Assemblée Générale

Date : 25 novembre 2006 à 12h45

Lieu : Centre de Formation J. Corbisier de l'ONE

Avenue de la Reine, 1

1310 LA HULPE

Ordre du jour

1. Dissolution de l'A.P.P.F., Union Professionnelle,

2. Attribution de l'actif net à l'a.s.b.l. « A.P.P.I.J.F. » en constitution
3. approbation des comptes 2005 et projection 2006,
4. Projets de l'A.P.P.I.J.F. (André DENIS, notre Président),
5. Discussion.
 - Parmi les points à aborder, il est souhaitable que vous vous munissiez de votre adresse e-mail, puisque le e-groupe est sur le point d'être finalisé. Nous vous en expliquerons le fonctionnement ce 25 novembre. Cet outil sera utilisé préférentiellement pour l'envoi de documents divers, dont le bulletin, et ceci afin de minimiser les frais. Si vous ne pouvez vous joindre à nous, merci de transmettre – si ce n'est déjà fait - votre adresse e-mail à Madame TIROU, à l'adresse secrepar.tirou@skynet.be.

3. Cotisation 2006

Nous vous demandons de payer votre cotisation 2006, premier signe tangible de votre soutien.

Le montant reste inchangé : 60 € et 25 € pour les psychiatres en formation.

Le compte de notre association est toujours le **310-0330999-24**.

A terme, pour continuer à recevoir le Bulletin et pouvoir voter lors des AG, la cotisation sera nécessaire.

4. Rapports des réunions du Comité Directeur-conseil d'administration et de l'assemblée générale

Voici les rapports de nos différentes réunions qui vous permettront de vous rendre compte du travail accompli, de nos manques ... mais aussi vous donneront des informations utiles, en particulier les **nouveaux codes INAMI** dans le rapport du 06.09.2006.

Rapport de l'assemblée générale du 03 décembre 2005.

Au Centre de Formation J. Corbisier de l'ONE, Avenue de la Reine, 1 à 1310 LA HULPE

- **Présents :**

B. ALEXANDRE, C. BECHHOFF, D. CHARLIER, C. COUPEZ, M. CROISANT,

E. DE DONCKER, A. DENIS, V. HANSOTTE, B. KEVERS, P. KINOO, P. LIEVENS,

E. MATHY, A. MERKEN, JM SCHOLL, F. VANHALLE, G. VANHEULE

- **Représentés par procuration :**

C. BLONDIAUX, B. CROMMELINCK, V. DELVENNE, D. DESMEDT, MP DURIEUX,

D. FILOSOF, JM GAUTHIER, JY HAYEZ, D. LEPAGE, MF LORENT, JP MATOT,

O. MIKOLAJCZAK, P. PHILIPPE, B. PICCININ, L. ROMEDENNE, F. VAN LEUVEN,

L. VANECK,

- **Excusés :**

C. DEVRIENDT, Th. DUBOIS, A. MASSON

Début de la réunion à 16h30, jusqu'à 19h15.

1. Rapport de l'activité de l'année écoulée du Comité Directeur.

Eric MATHY reprend l'ensemble des activités du Comité Directeur. Nous nous référons aux PV de réunions que vous avez reçus dans les bulletins n° 52 et 53 pour connaître le contenu des débats et décisions prises durant ces réunions.

Le Comité Directeur déplore le nombre insuffisant de GLEMs représentés (5 +/- constamment présents sur les 10 pressentis, 2 GLEMs ne se sont jamais manifestés) et souvent, lorsqu'un représentant de GLEM ne peut se présenter, aucun suppléant ne le remplace. En outre, les liens avec des associations extérieures sont inconstants (GBS, VVK ...) : cette situation rend parfois les débats difficiles, voire vains. Le temps manque au Comité Directeur pour relancer ces GLEMs et associations pour répondre aux différents courriers que certains membres lui ont adressés, mais qui, toutefois, ont chaque fois été pris en compte lors des réunions et enfin pour assurer une défense professionnelle .

Depuis la réactualisation de la liste des membres, nous comptabilisons aujourd'hui 240 membres (pour 140 autrefois), dont 219 sont référencés à partir de données actualisées (nous souhaitons l'améliorer en demandant les adresses professionnelles et de consultations privées pour permettre un envoi de situation entre nous). 86 parmi ceux-ci (sans compter les 3 ou 4 membres qui ont tout dernièrement versé) sont en ordre de cotisation, soit environ 40 %. Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'inventer des « courroies de transmissions » entre le Comité Directeur et les membres effectifs. À ce titre, Eric DE DONCKER rappelle le projet de groupe e-mail, en voie de réalisation.

Concernant le contenu des réunions du Comité Directeur, il est important de souligner le temps passé sur la révision des statuts de l'Union Professionnelle, qui n'ont jamais été modifiés depuis 1985. De même, les clarifications concernant l'articulation entre l'APPF et la « Revue Enfances-Adolescences » ont conduit à de nombreuses heures de débats. C'est pourquoi ces deux points seront abordés lors de cette assemblée générale. Enfin, il est peut-être utile de rappeler ici également l'énergie consacrée à la réalisation des deux bulletins (le n° 52 en mai et le n° 53 en novembre de cette année), ce que l'Assemblée souligne, en remerciant qui de droit pour le travail effectué.

2. Rapport de la situation financière.

Véronique HANSOTTE, en tant que trésorière de l'Union Professionnelle, reprend les comptes pour l'année 2004 :

- RECETTES :
 - Cotisations : 0,00 €
 - Intérêts épargne : 561,00 €
 - Clôture compte BACOB : 1154,00 €

Total Recettes : 1715,00 €
- DEPENSES : 2306,00 €, réparties en deux postes, les frais de fonctionnement de l'Union Professionnelle et sa contribution à « La Revue Enfances-Adolescences ».
- SOLDE : - **591,00 €** pour l'année 2004.

Les comptes sont approuvés par l'Assemblée Générale pour l'année 2004.

Pour l'année 2005, Véronique ne dispose pas encore de tous les détails, puisque l'exercice n'est pas clôturé. Les recettes retiendront principalement les cotisations des membres et les intérêts d'épargne. Pour information, ce que nous savons déjà, en termes de dépenses, c'est le montant de 8400,00 €, auquel il faudra ajouter les frais consécutifs à l'engagement de l'A.P.P.F. à l'égard de « La Revue ». Ces frais, importants, sont à relier au redémarrage de l'Association .

3. Demande de « La Revue Enfances Adolescences » pour 2005 et clarification.

Comme il est impossible de retraduire ici l'ensemble du débat à ce propos, ce rapport reprendra les décisions qui ont été prises. Cette discussion a tenté de prendre en compte plusieurs éléments, comme le souhait « à priori » de l'A.P.P.F. de soutenir l'initiative de « La Revue Enfances-Adolescences », la nécessité de clarifier les interactions entre « La Revue », l'A.P.P.F. et la Société, la conviction de tous de l'honnêteté des faits et des intentions des partenaires, la

nécessité de diffuser « La Revue » et la pédo-psychiatrie belge en Francophonie, de même que la répartition des coûts en fonction des objectifs de chacune des associations.

Au terme de cet échange, l'A.P.P.F. et son Assemblée Générale ont voté :

- une clarification nécessaire concernant l'engagement de l'A.P.P.F. (objet et durée) à partir de la signature du Dr. J. DE CONINCK, datant de 2004 (?): aucune disposition ne pourra être prise si le Comité Directeur ne dispose pas de ce document. L'A.G. compte dénoncer cet engagement, car non représentatif et réalisé hors des procédures, pour peu qu'elle puisse en prendre connaissance.
- la confiance au Comité Directeur concernant les dispositions que doit prendre l'A.P.P.F. à propos de l'apurement de la dette pour 2005, et demande que « La Revue » soit auto-supportive dès 2006.
- la demande à « La Revue » (qui est faite via Dominique CHARLIER) pour clarifier ce dont celle-ci a besoin pour poursuivre sa diffusion, à partir de 2006, diffusion que notre association soutient : quels sont les offres de prix des différents éditeurs sollicités, à combien reviendrait le montant de l'abonnement pour les membres de notre Association intéressés (en sachant que certain(e)s prendront l'abonnement par la Société), combien de membres de l'Association devraient y souscrire pour obtenir ce prix, etc...

De son côté, le Comité Directeur écrèmera son registre de membres afin que les non-cotisants ne reçoivent plus « La Revue », ce qui a pu arriver vu les accords ou les confusions antérieur(e)s en 2004. Pour information, en 2005, 42 pédopsychiatres se sont abonnés via l'APPF, seuls les abonnés ont reçu la revue. L'APPF se propose de soutenir la revue en 2005 en payant la différence entre les sommes dépensées et les rentrées abonnements.

4. Modifications des statuts et passage d'Union Professionnelle en a.s.b.l.

C'est l'arrivée de Maître Lenglez qui ponctue cette partie de la réunion. Après les présentations, notre avocat nous présente les avantages de l'a.s.b.l., parmi lesquels il faut compter :

- la souplesse plus grande accordée aux a.s.b.l. pour apporter des modifications aux statuts (en Union Professionnelle, toute modification doit passer par le Conseil d'Etat),
- l'objet de l'Association, qui est quasi – exclusivement focalisé sur les intérêts (financiers et relatifs aux conditions de travail) de ses membres, alors que, en a.s.b.l., elle peut définir un objet plus large, tel qu'une perspective scientifique, intellectuelle et d'échanges entre professionnels, ou encore la promotion représentative de la Pédopsychiatrie belge, etc...
- l'ouverture de l'a.s.b.l. à bien plus d'autres membres adhérents potentiels qui ne sont pas de la profession qu'en Union Professionnelle (où maximum 25 % des membres peuvent ne pas être des professionnels de la pédopsychiatrie).

Si notre association devient une a.s.b.l., Maître Lenglez nous indiquera la marche à suivre pour liquider celle-ci en bonne et due forme.

Après discussion, certains articles des nouveaux statuts sont modifiés :

- article 2 : ajouter « arrondissement judiciaire de Charleroi ».
- article 15 : remplacer « mars » par « juin ».

Les membres encore présents et les membres représentés décident de fonder, en tant que membres fondateurs, une nouvelle a.s.b.l., qui se nomme dorénavant **A.P.P.I.J.F.** a.s.b.l.

soit **Association Professionnelle des Psychiatres Infanto-Juveniles Francophones.**

5. Election du Conseil d'Administration

Sont candidats en tant que membres du Conseil d'Administration André DENIS, Eric MATHY, Gaétane VANHEULE, Catherine BLONDIAU, Annick MERCKEN, Françoise VANHALLE, Eric DE DONCKER, qui sont tous élus à l'unanimité. Il leur est demandé de déposer les statuts de la nouvelle a.s.b.l. avant le 31 décembre courant, afin de démarrer en conformité avec lesdits statuts (article 38). Un contact après notre assemblée infirme cette information, notre avocat nous précisant que la date de « mise en route » de l'a.s.b.l. ne *doit* pas respecter ce délai. Véronique HANSOTTE ne souhaite plus reprendre le poste de trésorière, mais se dit toutefois prête à soutenir ce poste si nécessaire. G. Vanheule et C. Blondiau ont précisé qu'elles ne pourraient être présentes à toutes les réunions si elles sont trop fréquentes.

Demande est faite aux « anciens », ceux qui ont des années d'expérience, une visibilité notoire et une connaissance des terrains parfois glissants du paysage administrativo-politique de se manifester pour soutenir ce C.A., voire de s'y associer. Nous verrons plus loin combien cela peut apparaître important et nécessaire (voir point suivant...).

6. Divers.

Michel CROISANT nous informe du passage imminent d'un projet de loi proposé par le Ministre Rudy DEMOTTE relatif aux professions de la Santé Mentale. Vous trouverez la première mouture sur <http://www.psp.ucl.ac.be/etudes/horairesetinfosDV/projetDemotte300605.pdf>.

Ce projet vise à réglementer l'accès aux professions relatives à la Santé Mentale. Pour ce faire, le Ministre a proposé la création d'un Conseil Supérieur (fédéral) de la Santé Mentale, constitué de trois Collèges : 1° les psychologues, pédagogues, sexologues et orthopédagogues, 2° les psychiatres, neuropsychiatres et pédopsychiatres, et 3° les psychothérapeutes. Ce Conseil Supérieur aurait pour mission de donner son avis sur les pratiques, quitte à les évaluer, d'initiative ou à la demande du Ministre, d'assurer les collaborations entre intervenants, et de proposer un code de déontologie commun à tous les praticiens.

Le 27 octobre dernier, une réunion de cabinet a **SUPPRIMÉ** de ce projet de loi le Collège des psychiatres, neuropsychiatres et pédopsychiatres!!! Ainsi, selon le Ministre, la psychiatrie ne relèverait plus de la Santé Mentale, estimant sans doute que son registre se limiterait à la *maladie* mentale, sans plus. **En annexe**, vous trouverez le texte actuellement en voie de proposition au Parlement.

Le débat de notre assemblée rappelle combien les psychologues avaient, à l'époque, redouté de se voir inféodés au « pouvoir » médical en devenant profession *paramédicale*, et les psychiatres avaient alors validé leur revendication. Toutefois, personne n'est insensible au retournement de position actuel, qualifié de colossal. En outre, lorsque l'on sait la spécificité bien particulière et originale de notre profession, en termes de prévention cette fois, cette disposition est pour le moins dramatique. Enfin, chacun sait les tentatives « hospitalocentristes » visant à remédicaliser la « folie », et personne n'a - à ce sujet - manqué de constater que le terme de « soins » ne figure pas dans le texte du projet de loi (le terme de « patient » apparaît une fois, par erreur sans doute...) pour éviter sans doute des problèmes avec l'Ordre des Médecins ?

Le délai de réponse étant très court – 15 jours –, André DENIS rédige une missive à l'attention du Ministre pour signifier notre accord unanime concernant le fait que la pédopsychiatrie, tout comme la psychiatrie, font INTEGRALEMENT partie de la Santé Mentale. D'autre part, Dominique CHARLIER contactera l'attachée du Cabinet, Madame Annick PONCÉ, afin de faire de cette question une question parlementaire. Un contact devrait être établi enfin avec l'Ordre des Médecins, avec le GBS et avec le groupe POP.

Une fois ces dispositions prises, nous nous apercevons de l'utilité de notre association, tout en mesurant l'importance d'une réaction parfois rapide et concertée. C'est dire la nécessité de poursuivre notre activité, plus que jamais.

Eric DE DONCKER.

Rapport de la réunion du 24 janvier 2006

Au Bureau d'Eric Mathy, Rue Léon Bernus à 6000 Charleroi

Présents :

- André Denis, GLEM de Charleroi, SSMT, rue Beyaert, 59 b, 7500 Tournai
- Véronique Hansotte, GLEM de Bruxelles-Brugmann, SSMB, rue de la victoire, 26, 1060 Bruxelles, et av. E Gossaert, 7, 1081 Bruxelles
- Eric Mathy, GLEM de Charleroi, SSMC, rue Leon Bernus, 18, 6000 Charleroi
- Gaetane Vanheule, GLEM de Charleroi, centre psychothérapeutique de jour C.A. Frère, rue de Malines, 650, 6001 Marcinelle
- Françoise Vanhalle, GLEM de Charleroi, SSMC, rue Leon Bernus, 40, 6000 Charleroi, SOS enfants, Saint-Pierre, 1000 Bruxelles, centre diagnostic C. Salmon, R-Rolland
- Anne-Françoise Bours, GLEM de Liège APPIJF, CHR Liège, bd. 12è ligne, 1, 4000 Liège, centre Ch d'Oultremont, rue Hans-Château, 59, 4000 Liège
- Catherine Blondiau, GLEM de Namur, privé av. de la citadelle, 35, 5100 Jambes, cliniques de Mont-Godinne, Yvoir à partir du 06/03/06
- Jean-Marc Scholl, GLEM de Liège APPIJF, SSMV, rue des déportés, 30, 4800 Verviers
- Eric De Doncker, GLEM de Chastres, privé av. Albert 1^{er}, 86, 1342 Limelette, CG d'Ixelles, rue sans souci, 114, 1050 Bruxelles, IPPJ de Wauthier-Braine, chorale La Baladine

Excusée :

Annick Mercken, le petit GLEM de Liège

1) Démarches concernant la création de l'ASBL APPIJF

- L'avocat va mettre en forme la publication des statuts (prévu pour février 06) et nous dire comment mettre fin à l'ancienne union professionnelle.
- N'oublions pas de lui rappeler d'examiner les contrats entre l'ancienne association et des services extérieurs, divers... comme par exemple... qui, quoi ?? LA REVUE !
- Dominique Charlier n'ayant pas fait parvenir les dits contrats signés, Eric Mathy va la rappeler et, quels que soient les documents fournis, s'engage à formuler un écrit clair mettant un point final à cette nébuleuse affaire qui a déjà fait couler beaucoup d'encre.

2) Budget 2005-cotisations 2006**a) En ce qui concerne le budget 2005**

- Les comptes ne sont pas encore clôturés, mais on peut déjà dégager les éléments suivants : - l'année 2005 a été une année faste en dépenses : beaucoup de frais de secrétariat (7.000 euros), +/- 8.500 euros ont été débités du livret vert (factures de la revue et x ?). Donc, 15.272 euros auraient été dépensés.

Notons que cette somme n'inclut pas les honoraires des avocats, que nous n'avons pas encore réglés.

- On ne sait pas encore exactement combien d'argent est rentré sur le compte mais cela doit tourner autour des 6.000 euros puisque l'année 2005 compte une centaine de cotisants.
- Il semble évident que l'année 2005 constitue donc une année de déficit, mais ne nous affolons pas... Nous avons encore une réserve de 25.000 euros !
- Pour la réunion prochaine, on espère y voir un peu plus clair dans le budget.
- Véronique H. souhaiterait que ce ne soit pas uniquement le trésorier qui ait un regard sur les factures de façon à ce que demandeur et payeur puissent vérifier les montants réclamés dans les factures.

- Nous discutons à cette occasion de l'idée de confier cette mission à un/e secrétaire ou à un comptable...A suivre en fonction des budgets.
- Nous pensons pouvoir restreindre les frais de secrétariat en utilisant davantage l'informatique comme moyen de communication, et en n'envoyant les bulletins de l'APPIJF qu'aux membres cotisants.

b) En ce qui concerne les cotisations 2006

- On ne peut pas garder le compte de l'ancienne union professionnelle. Il faut donc clôturer ce compte et en ouvrir un nouveau au nom de l'ASBL APPIJF, ce qui ne peut être fait qu'après avoir déposé les statuts au moniteur.
- Comme on suppose que les statuts seront publiés en février, on enverra l'appel à cotisations en mars 2006, conjointement au prochain bulletin.
- Il nous semble important de préciser ce que le montant de la cotisation recouvre, de préciser ou repréciser quel est le rôle de l'APPIJF et ce qu'elle offre comme service, de mettre une échéance au paiement en expliquant le souci du C.A. de l'APPIJF de limiter les frais de l'ASBL.

3) Projet Demotte relatif aux professions de la santé mentale.

- Nous lisons la lettre écrite par André Denis à notre ministre. Aucune réaction, ni d'accusé de réception de la part de Demotte...mais il paraît que c'est habituel.
- Pour toute info concernant ce projet, nous pouvons consulter le site SPF (service public fédéral), anciennement « santé publique ».
- Si quelqu'un d'entre nous en apprenait plus à ce sujet, ce serait aimable de le communiquer à Madame Tirou, qui diffusera l'info.

4) Répartition des tâches du Conseil d'administration de l'APPIJF

- A l'unanimité, le président est élu : il s'agit de André Denis : proficiat !
- A la fonction d' animateur et ravitailleur, nous avons nommé Eric Mathy : proficiat !
- A la fonction de secrétaire web-master, nous avons nommé Eric De Doncker : proficiat !
- A la fonction de trésorier(e), Véronique Hansotte rempile pour un an : proficiat et merci Véronique.

Nous amenons quelques précisions : tout d'abord, il ne faut pas que les décisions d'envoi administratif etc. reposent sur une seule personne ; ensuite, nous convenons que pour tout règlement de facture, on s'en réfère au CA, sauf si il y a urgence. Dans ce cas, Véronique s'en réfère au président André.

- Enfin, à la fonction de rédacteur (et pendant la réunion, et du PV de la réunion), nous

convenons de faire une tournante par ordre alphabétique.

N'oublions pas de demander à Madame Tirou une relecture avant diffusion !

- Notons que ces fonctions sont établies pour assurer le bon fonctionnement de l'ASBL, mais qu'elles n'ont aucune valeur légale.

5) Divers

- On se pose la question de la meilleure façon de diffuser les infos concernant l'ASBL puisque les glems ne sont pas toujours très investis ou fonctionnels.
- Nous proposons néanmoins d'envoyer les ordres du jour aux glems, et peut-être d'envoyer systématiquement le bulletin aux animateurs des glems.
- Nous souhaitons que l'on éclaircisse la question des liens entre l'ASBL APPIJF et le glem de Liège nommé APPIJF, et ce à plusieurs niveaux (comptes-rendus dans le bulletin, paiements de frais du glem, intitulé sur les courriers etc.).

Jean-Marc tentera d'en savoir plus et de nous communiquer le point de vue et les attentes dudit glem.

- Tout le monde s'accorde à dire que nous devons réfléchir à définir davantage l'objet de L'ASBL, et ce qui semble se dégager consiste en une association de défense des droits professionnels des pédopsy et des patients dont ils s'occupent.

Courriers reçus

Eric Mathy nous lit une lettre datée du 02/12/05, envoyée par notre confrère Jean-Marie Gauthier, qui semble en question par rapport aux textes qui ont été publiés dans les bulletins 2005, et qui se pose la question de savoir si ceux-ci seraient représentatifs d'une idéologie commune défendue par l'APPIJF. Nous discutons de la réponse à apporter à cette lettre.

Nous nous référons au bulletin n°52 qui précisait qu'il s'agit de textes d'actualité qui constituent autant de sujets de réflexion.

Par ailleurs, nous insistons sur le fait que nous trouvons enrichissant d'aborder des références théoriques diversifiées, et donc, loin de nous l'idée de se référer à un outil théorique unique. Si J-M. Gauthier souhaite nous faire parvenir un texte sur la neurobiologie, il sera le bienvenu !

Prochaine réunion le 29/03/06 à 20 heures au même endroit

Votre dévouée serviteur-trice-Teuse, Catherine Blondiau.

Compte-rendu de la réunion du bureau du 29/03/2006

Au bureau d'E.Mathy à Charleroi

Présents :

V. Hansotte – A. Denis - E. Mathy – C. Blondiau – E. Dedoncker – A. Merken.

Excusés :

G. Vanheule – F. Vanhalle – A.F. Bours – J.M. Scholl.

1. Trésorerie

Budget 2005 : recettes = cotisations + intérêts bancaires.

dépenses = frais assemblées générales + frais secrétariat avec publication et distribution des bulletins + participation forfaitaire à la revue « enfances et adolescences » + transfert des abonnements perçus par l'appf + frais bancaires + divers.

déficit = 2254 euros.

Le déficit s'explique par la publication et la diffusion à grande échelle des bulletins en vue de relancer la dynamique de l'association.

Budget 2006 : recettes similaires à 2005 (+/- même nombre de cotisations)

dépenses similaires avec réduction des frais de secrétariat mais frais supplémentaires encourus pour le travail des avocats (cf infra)

budget prévu en équilibre ou déficit de 3100 euros en fonction de la participation aux frais de l'édition de la revue « enfances et adolescences » (cf infra).

Capital actuel de 250000 euros.

Modalités pratiques de règlement des factures : les factures sont adressées à V. Hansotte qui les réunit et les présente à la signature du président lors de la prochaine réunion du bureau ; ceci en vue de lui éviter d'engager seule sa responsabilité au niveau financier. Elle est mandatée pour régler les situations évidentes ou urgentes n'engageant pas de lourdes responsabilités.

Une provision de 1500 euros est à régler au bureau d'avocats.

2.Cotisations 2006.

Elles resteront inchangées, à savoir :- **60 euros pour les membres.**

-25 euros pour les assistants.

L'appel à cotisation sera envoyé aux cotisants 2005 (listing chez Mme Tirou) en même temps que le **bulletin de la mi-juin 2006.**

Les membres en ordre de cotisation recevront le bulletin ainsi que la procédure d'inscription à l'e-groupe (cf infra).

3. Revue « Enfances et Adolescences »

La situation reste complexe tant au niveau des liens qui unissent l'APPF avec le comité de rédaction qu'au niveau des frais que cela représente pour notre association.

Liens avec le comité de rédaction : le document (05/03/2004) signé conjointement par le comité de rédaction et J. Deconincks, ancien président de l'APPF va être soumis aux avocats en charge de la rédaction des statuts en vue d'évaluer l'engagement légal de notre association dans les frais de publication de la revue.

Frais vis-à-vis desquels nous nous estimons moralement engagés actuellement :

Les frais pour le n° 6 de 2004 estimés à 1274 euros ont été versés en 2005.

Les frais pour les n° 7 et 8 de 2005 restent à payer à savoir, 1513 euros ; cette somme va être acquittée.

Les frais pour les n° 9 et 10 sont estimés par le comité de rédaction à 6200 euros et ils nous demande d'intervenir pour la moitié à savoir, 3100 euros.

Ces estimations nous apparaissent comme reposant sur des données prédictives assez floues et évasives de la part du comité de rédaction.

Nous proposons donc : - d'apurer les comptes de 2005 (1503 euros)

-d'écrire une lettre au comité de rédaction leur signifiant que nous considérons l'année 2006 comme une année charnière durant laquelle : 1) nous redéfinissons nos statuts, y compris notre engagement légal vis-à-vis d'eux ; 2) nous respectons notre engagement moral pour permettre la publication des n° 9 et 10 en intervenant pour un maximum de 3100euros moyennant la fourniture de documents comptables clairs. Nous nous réservons le droit de revoir totalement notre participation à la revue pour les années ultérieures.

4. Statuts.

Suite à une lettre des avocats du 08/02/2006, quelques questions sont à leur poser. Eric Mathy prend contact avec eux.

Concernant la dissolution de APPF :

- doit-on constituer une A.G. spécifique pour la dissolution ?
- il faut la signature de deux des membres fondateurs de l'APPF. A. Merken signera puisqu'elle en faisait partie. V. Hansotte contacte N. Dopchie pour savoir si elle est d'accord de signer le document officiel de dissolution.
- qu'en est-il du contrat signé avec l'imprimeur (cf supra) ?

Concernant la constitution de l'APPIJF :

- demander des précisions quant à la date obligatoire de l'AG, à fixer dans les statuts (art. 15).
- les membres fondateurs seraient ceux qui étaient présents à l'A.G. de décembre 2005.
- demander la liste complète des formalités à remplir.
- est- il légal de ne faire qu'une seule A.G., à la fois de dissolution de l'APPF et de constitution de l'APPIJF ? Si oui, elle pourrait se faire **le 10/06/2006 à 10 H.** Le lieu reste à préciser : ONE, Bouges (IMP), CAP St-LUC ????

4. E-groupe.

La personne de référence est E. Dedoncker. Il a pensé, initié le projet qui en est actuellement à sa phase expérimentale au niveau de la fonctionnalité.

Il sera accessible aux membres en ordre de cotisation. Les modalités d'accès seront explicitées via le bulletin.

5. Collaboration avec les pédopsychiatres du Luxembourg.

E. Dedoncker a été contacté par eux notamment concernant l'élaboration de nos statuts dont ils souhaiteraient s'inspirer en vue de créer une association similaire. E. Dedoncker maintient le contact tant qu'à présent.

Il est suggéré de mettre en route par la suite une collaboration avec eux grâce à l'outil que sera l' e-groupe.

6. Prises de position éthique et « politique » de l' APPIJF.

Le bureau est interpellé par plusieurs membres concernant des points très sensibles et délicats au niveau de la petite enfance. Le bureau, vu l'urgence s'est permis de réagir au nom de l'ensemble l'association.

A l'avenir, le bureau et l'APPIJF se proposent d'être le relais qui transmettra les textes à ses membres qui prendront, alors, chacun position à titre individuel.

- a) Pétition transmise par JY Hayez contre l'enfermement des enfants dans les centres fermés. A. Denis signe le document en tant que président de l'association.
- b) Pétition contre l'usage politique fait de l'étude de l'INSERN sur la prédictibilité du devenir des enfants diagnostiqués entre 0 et 3 ans. Une lettre est rédigée au nom par le bureau, de l'APPF.
- c) Les facultés de psychologie et de neuropédiatrie de St-Luc seraient entrain d'élaborer un programme de psychoéducation des enfants étiquetés, avant 3 ans, à risque de délinquance. Chacun se renseigne sur ce projet avant de réagir.

Prochaine réunion du bureau le mercredi 10/05/2006 à 20 heures au cabinet de Catherine Blondiau- 35, avenue de la Citadelle- 5100-Jambes. Tél : 081/30.96.93- GSM : 0473/35.31.24.

Ordre du jour :

-poursuite des réflexions autour des différents points ci-dessus.

-préparation de l'A.G.

-bulletin de la mi- juin.

-discussion de la nouvelle nomenclature INAMI.

-textes d'actualités à transmettre aux membres.

A. Merken.

Rapport de la réunion du 10.05.2006

au bureau d'Eric Mathy, au CG. de Charleroi, rue Léon Bernus, 18.

Présents :

André Denis, Véronique Hansotte, Eric Mathy, Gaëtane Vanheule, Catherine Blondiau, Eric De Doncker,

Ordre du jour

1) Approbation du PV du 29.03 moyennant une correction :

Au niveau du point 6b : le bureau ne s'est pas engagé à prendre position au nom de l'A.P.P.F.

vu sa trop grande jeunesse

2) Suivi des points du 29.03

3) Courrier aux membres

4) Ordre du jour de l'A.G. du 10.06.06

5) Questions d'actualité

- 6) Sommaire du prochain bulletin
- 7) Récapitulatif des tâches à accomplir

2) Suivi des points du 29.03

1. La Revue Enfances et Adolescences

A. Denis a envoyé un courrier (27.04.2006) en notre nom à J.P. Mattot et D. Charlier (comité de rédaction) comme décidé à notre précédente réunion. La copie de ce courrier nous sera transmise par A. Denis.

D'autre part, 10 revues ont été envoyées au secrétariat de l'A.P.P.F. S'agit-il d'un problème de listing ? Que de travail administratif ...

E. Mathy propose que nous fassions l'appel pour le paiement mais que celui-ci se fasse directement sur le compte de la Revue (rappeler aux membres d'écrire leur nom et adresse en communication)

E. Mathy souligne qu'il faut veiller à la mise à jour du fichier via sa publication dans le Bulletin. Il s'en charge ainsi que de la transmission du listing au secrétariat de la Revue.

2. Cotisations 2006

Celle-ci sera de 60 € et 25 € pour les assistants

L'abonnement à la Revue sera de 25 €

Le paiement de la cotisation s'effectuera sur le compte de l'A.P.P.F. (cf. point suivant)

3. Statut actuel de l'A.P.P.F.

Elle n'est pas encore dissolue car cette dissolution n'apparaît pas clairement dans nos courriers et que nous n'étions pas assez nombreux à l'A.G. du mois de décembre 2005. Il fallait la moitié des membres ayant le droit de vote (= ceux qui ont payé leur cotisation : environ 100 personnes). Nous devons donc refaire cette A.G. Si le nombre des participants est inférieur à la moitié des membres, il faudra alors reconvoquer une A.G. où il suffira que les $\frac{3}{4}$ des membres présents se prononcent pour la dissolution.

Par contre, nous pouvons déjà créer la nouvelle asbl, dès que les statuts seront établis (les modifications se trouvent sur l'e-groupe).

Les membres fondateurs seront les membres actuels du bureau. E. Mathy se charge de contacter les liégeois dont la position n'était pas claire quant à leur statut de membre du bureau.

V. Hansotte a contacté N. Dopchie qui est tout à fait d'accord de signer la requête de dissolution de l'A.P.P.F. Le deuxième membre fondateur qui pourra le faire sera A. Mercken.

4. L'e-groupe

E. Dedoncker va détailler la marche à suivre pour y avoir accès dans le prochain bulletin.

Le membre du bureau qui a une adresse « yahoo » a la possibilité d'y entrer pour y ajouter des documents. Sinon, il faut passer par E. Dedoncker pour introduire ces documents.

Eric va également créer un autre e-groupe qui va collecter les adresses internet des cotisants et leur permettre un accès.

3) Courrier aux membres

E. Dedoncker va adresser un courrier aux membres qui contiendra :

- La demande des cotisations 2006
- L'annonce de l'A.G. du 10 juin, le lieu ainsi qu'un formulaire de procuration
- La description de l'e-groupe, son mode d'emploi et ses potentialités.

4) Ordre du jour de l'A.G. du 10.06.2006

Elle se tiendra au Centre ONE à La Hulpe de 10h à 13h

- Dissolution de l'A.P.P.F.
- Constitution de l'asbl A.P.P.I.J.F.
- Approbation des comptes

- ❑ Rapport d'activités 2005
- ❑ Questions d'actualité, prises de position au nom de l'A.P.P.I.J.F., position des membres de l'A.G. par rapport à la question de la représentativité des membres du bureau
- ❑ Projet de rassemblement au moins administratif avec certaines sociétés (SBMPDEA, WAIMH, ABOBB, Revue Enfances Adolescences) pour une meilleure diffusion des informations, une simplification du secrétariat, éviter le télescopage des journées d'études, ...

5) Questions d'actualité

- ❑ Réglementation des professions de la santé mentale : il y a eu de nombreuses réactions ... nous ne savons pas actuellement où en est le dossier.
- ❑ A. Denis s'engage à prendre contact avec Ph.Kinoo avant chaque bureau pour avoir un écho du côté néerlandophone.
- ❑ Nouvelle nomenclature INAMI : rien en change avant 2007. Les nouveaux numéros peuvent être employés, mais rien ne sera remboursé avant 2007. Il s'agit de codes spécifiques à la pédopsychiatrie ... quid d'une impossibilité éventuelle par la suite d'en recevoir des adultes ? A. Denis demandera à Ph. Kinoo de nous faire un topo sur l'état actuel de la nomenclature.
- ❑ Au sujet de la pétition des français en réaction au rapport de l'INSERM , elle sera signée sur internet au nom de l'A.P.P.F.

6) Au sommaire du prochain bulletin

- ❑ Edito du président
- ❑ Listing des membres
- ❑ Nouveaux statuts
- ❑ PV des bureaux et des A.G.
- ❑ Textes d'actualité et offres d'emploi
- ❑ Courriers divers de J-M Gauthier, de J-Y Hayez, réponse au comité de rédaction de la revue
- ❑ Congrès et colloques intéressants

7) Récapitulatif des tâches à accomplir

- ❑ E. Dedoncker : courrier (v. point 3)
- ❑ V. Hansotte :
 - Envoi des comptes à A. Denis
 - Mail à E. Dedoncker avec n° de compte Revue
- ❑ A. Denis :
 - Envoi copie lettre Revue au secrétariat chez Mme Tirou
 - Contact avec Ph. Kinoo
- ❑ E. Mathy :
 - Suivi fichier
 - Recontacter les avocats au sujet du contrat signé par J. Deconinck avec la Revue
 - Contact avec J-M Scholl et A-F Bours

Prochaine réunion le 6 septembre à 20h au bureau d'Eric Mathy à Charleroi

Rédaction : G. Vanheule

A.P.P.F => A.P.P.I.J.F

Association Professionnelle des Psychiatres Infanto Juvéniles Francophones

Union Professionnelle reconnue

A l'attention des membres de l'APPF= APPIJF

Le 07.09.06

-

Rapport du bureau du 06.09.2006

Lieu : Bureau du Dr E.MATHY –C.S.M 18, Rue L. BERNUS 6000 Charleroi

Présents :

BLONDIAU Catherine, DE DONCKER Eric., DENIS André, HANSOTTE Véronique, MATHY Eric, MERKEN Annick, VANHALLE Françoise, VANHEULE Gaëtane.

Ordre du Jour

1. Où en sont les Statuts
2. Approbation du PV du 10 mai 06
3. Approbation du PV de l'AG du 10 juin 06
4. Positions de l'APPIJF concernant le financement de la revue de « L'enfance et l'Adolescence »
5. Nouveaux honoraires en psychiatrie infanto juvénile
6. Création de la commission des psychiatres au sein du GBS
7. Frais de l'APPIJF
8. **Date de la prochaine AG !**
9. Date du prochain bureau

1. Où en sont les Statuts ?

Eric Mathy et les avocats Vanden Eynde & Partners ont envoyé les nouveaux statuts au Moniteur qui publiera ceux-ci prochainement.

Une lettre du bureau des avocats nous a été adressée signalant qu'une facture d'un montant de 1500 Euros datant de juillet 2005 n'aurait pas encore été payée. S'agirait il d'un solde ou d'un oubli, Véronique Hansotte vérifiera et régularisera la situation.

2. Approbation du PV du 10 mai 06

Au niveau du **titre**, il existe une erreur dans l'ancienne dénomination de l'association ; il s'agissait de l'association des pédopsychiatres francophones et non des psychiatres car il en existe une actuellement.

Pour rappel, la nouvelle dénomination de l'association professionnelle qui existera à titre d' ASBL dès la publication des statuts au Moniteur, s'appellera APPIJF= Association des psychiatres Infanto Juvéniles Francophones.

En ce qui concerne la **recherche** effectuée par le service de neuropédiatrie de l'UCL, Gaëtane Vanheule a justement reçu un document de l'école de Nivelles que fréquente son enfant, sollicitant une autorisation des parents d'inclure l'enfant dans un leur programme de recherche.

L'initiative émane des équipes **de la clinique St Luc de l'UCL** à savoir, la neuropédiatrie, pédopsychiatrie et des unités de recherche en psychologie de l'éducation, de la cognition et du développement. La recherche est centrée sur les troubles du comportement (agressivité, agitation etc.) avec l'intention d' « apporter des soins de qualité ».

André Denis écrira un courrier aux services de neuropédiatrie et de pédopsychiatrie de l'UCL pour s'informer de la nature de cette recherche, des finalités (rejoignent elles celles de la recherche menée par l'INSERM ?), des références théoriques des projets thérapeutiques comportementalistes?) ainsi que des modalités de collaboration qui seront menées avec les intervenants professionnels déjà impliqués auprès de l'enfant .

3. Approbation du PV de l'AG du 10 juin 06

OK

4. Positions de l'APPIJF concernant le financement de la revue de « L'enfance et

l'Adolescence »

André Denis a rencontré Dominique Charlier et Jean Pierre Matot auxquels il a posé 3 questions :

1. Positions financières de l'APPF

L'APPF s'est engagée à donner une provision s'élevant à la moitié des frais (maximum 3100 euros) pour les 2 prochains numéros 9 et 10 à condition que d'une part une demande écrite soit faite et que d'autre part une facture de ce montant soit fournie avec une copie des justificatifs de frais émanant de l'imprimerie (ultérieurement).

Le solde des frais ne sera payé qu'après réception de ces documents.

109410	170,75	153,96	128,72	
109675	82,70	74,68	62,66	<u>1h avec 1 éducateur,</u> <u>professionnel</u>

109410 : Il s'agit d'une prestation soumise à la prescription d'un confrère qui constitue un bilan de mise au point diagnostique comprenant le face à face avec l'enfant, la rencontre avec ses parents, les contacts avec le réseau et enfin, le rapport écrit mentionnant explicitement le diagnostic et le projet thérapeutique. Si des entretiens supplémentaires thérapeutiques sont prévus, ils devraient être mentionnés dans le rapport (2h pour le tout, max 5x).

109675 : Il s'agit d'un entretien psychothérapeutique d'une heure avec l'enfant en présence _partiellement, d'un intervenant professionnel (psychologue, éducateur, infirmière, assistante sociale) pour lequel les codes 109653 ne peuvent être utilisés.

- **Pour les patients hospitalisés**

596562 : « Honoraires pour le premier examen de psychiatrie infanto-juvénile de liaison effectué à l'hôpital par un médecin spécialiste en psychiatrie accrédité, avec évaluation et rédaction du dossier de liaison central pour un bénéficiaire admis en service de pédiatrie E/230 sur prescription du médecin spécialiste en pédiatrie qui exerce la surveillance

66.29€remboursé 61.33€

596584 : « Honoraires pour l'examen suivant, le traitement, le suivi,

51.56€remboursé 46.40€

- **Règles d'application et cumul**

- Les prestations 599443, 599465, **596562 et 596584** sont cumulables avec les honoraires de surveillance, mais ne sont pas cumulables entre elles. **Par jour, une seule des prestations 599443, 599465, 596562 et 596584 peut être portée en compte.**
- La prestation **596584** peut être portée en compte **au maximum 6 fois au cours de la première semaine** qui suit la date d'exécution de la prestation 596562 par le médecin spécialiste en psychiatrie accrédité.
- « **596584** » » » » » » **3fois** « « « **deuxième semaine** « « « « « « « «

d) Les prestations **596562 et 596584** ne sont pas cumulables avec des prestations techniques exécutées par le médecin spécialiste en psychiatrie au cours d'une même journée.

6. Création de la commission des psychiatres au sein du GBS

Plusieurs universités (FR+NDRL) y sont représentées par les professeurs Appelboom J., Charlier D. et Deboute D.

Les pédopsychiatres néerlandophones nous ont contactés car ils souhaitent qu'une commission spécifique de pédopsychiatres (NRL + FR ?) soit mise sur pieds.

Un débat a eu lieu entre les membres de l'APPIJF présents sur la nécessité de préserver l'identité de la pédopsychiatrie sachant qu'étant une spécialité peu représentée, il est plus difficile d'être écouté par « le politique ».

7. Frais de l'APPIJF

Facture des Sandwich réunion

8. Date de la prochaine AG : le samedi 25 novembre à la Hulpe!

C'est-à-dire le jour de la journée de la Société des pédopsychiatres Francophones et des disciplines associées.

Le vote de la dissolution de l'APPF se ferait à 12 heures, avant le repas espérant que cette fois, les 2/3 des membres seront présents.

9. Date du prochain bureau

Mercredi 11/10

SSMT CPAS rue Léon Bernus 20h

Rapport de la réunion APPIJF du 11 octobre 2006

Présents :

Eric Mathy, Françoise VanHalle, André Denis, Veronique Hansotte, Catherine Blondiau.

Excusés :

Gaëtane VanHeulle, Annick Mercken, Eric De Doncker

Ordre du jour

- Approbation PV de la réunion du 06/09/2006
- Bulletin
- AG du 25/11/2006

1) PV : OK.

2) Bulletin

Eric a déjà bcp travaillé et fait une première ébauche.

- a. Edito. : le mot du président, André Denis suivi du rappel de la date de l'AG et de la présence souhaitée des membres.
- b. Cotisations
- c. Rapports des réunions du comité directeur et de l'AG du mois de juin 2006
- d. Statuts APPIJF. Ils sont parus au moniteur. Tout est OK.
- e. Liste des psychiatres infanto-juvéniles.
- f. E-groupe : - un groupe APPF pour membres du CD
- un groupe APPIJF
- g. Convocation AG : elle doit partir avant le bulletin !!! N'oublions pas de demander les adresses mails aux membres afin de leur envoyer infos et bulletins à coût réduit.

- h. Courriers échangés : il faut ajouter le compte-rendu de la réunion « enfants-ados » (désolée, mais je ne vois plus précisément de quoi il s'agit ...)
- i. Conférences
- j. Offres d'emploi

3) AG du 25/11/2006

Ordre du jour

- a. dissolution de l'APPF
- b. Comptes :
 - en juin 2006, André avait présenté les comptes de l'année 2005 et des questions s'étaient posées dans l'assemblée. Véronique, la trésorière, étant présente cette fois-ci, nous proposons qu'elle puisse répondre aux éventuelles questions qui se poseraient encore.
 - Nous veillerons à faire part du montant dont nous disposons encore « en réserve » en tenant compte qu'il faut peut-être encore payer les avocats, et qu'il faut encore régler les frais de la revue (pas peut-être !)
 - Véronique se renseigne pour savoir si on peut garder le même n° de compte que celui de l'ex-APPF, et s'il faut encore trois signataires.
 - Les trois signataires du compte APPF étaient Dominique Charlier, Jean Deconinck et Véronique Hansotte.
 - Avec la constitution de la nouvelle ASBL, on pourrait envisager que la trésorière prépare la comptabilité chaque année et que celle-ci soit revue et éventuellement corrigée par un comptable. Le comptable de la société pourrait peut-être s'en charger, s'il est d'accord bien sûr ! Véronique le lui demande.
- c. Perspectives et/ou objectifs de travail de l'APPIJF

Il nous semble important de définir un plus petit commun dénominateur entre nous psychiatres infanto-juvéniles francophones, malgré la diversité des lieux de travail et des références théoriques.

Ceci afin de promouvoir les questions qui concernent la profession de pédopsychiatre ET les questions de santé mentale de l'enfant et de l'adolescent. Ce deuxième point ne concerne pas que notre profession et tient compte du travail en équipe.

Comment faire pour trouver ce PPCM ? Peut-être en organisant un colloque, ou encore par échange de courrier...

Pour être plus représentatif et crédible auprès d'éventuelles autorités politiques, et dans un souci de partage et de cohérence, il serait probablement intéressant de concevoir l'APPIJF comme faisant partie d'une structure « en coupole » . La coupole regrouperait ainsi plusieurs associations traitant des questions de santé mentale.

André nous fait part de l'idée de constituer une académie belge de psychiatrie infanto-juvénile. Annette Tatillon organise une réflexion à ce sujet avec la société, la Waimh ...

Nous pensons déjà à plusieurs associations comme la société, le groupe POP, le GBS, l'ordre, le GERCPEA (groupe d'étude et de recherche clinique en psychanalyse avec enfants et adultes)...

Il nous semble également intéressant que l'APPIJF informe ses membres des structures d'aide qui existent dans le réseau.

Différentes plateformes ont fait ou vont faire un état des lieux. Nous pourrions constituer notre bottin social en liaison avec le travail des plateformes.

4) Discussion à bâtons rompus, qui n'était pas à l'ordre du jour

Nous discutons de l'intérêt d'étoffer les structures ambulatoires ou les structures résidentielles AWIPH ou hospitalières. Les avis divergent...

De toute évidence, nous ne sommes pas tous suffisamment au courant des chiffres ni des lois ou arrêtés régulant certains aspects d'institutions auxquelles nous pouvons avoir recours.

Exemples : article 97 ter, services outreaching, SAI, circulaire 190 d'avril 2004 qui donnerait aux écoles la possibilité d'engager des éducateurs pour l'accompagnement de jeunes en difficulté comme c'est le cas dans les phobies scolaires etc.

5) Prochaine réunion le 24/01/2007 au bureau d'Eric Mathy, rue Léon Bernus, à Charleroi.

C. Blondiau

5. Statuts de l'A.P.P.I.J.F.

Voici les statuts tels que publiés au Moniteur du 24.08.2006

Statuts APPIJF

Les soussignés :

- 1) André DENIS, Ferme du Pavé St Lazarre, Chaussée de Lille, 120, 7500 Tournai, né le 28/09/42 à Schaerbeek
- 2) Eric DE DONCKER, avenue Albert 1er, 86, 1342 Limelette, né le 19/12/1962 à Berchem –Ste Agathe
- 3) Catherine BLONDIAU, rue de crupet, 23, 5330 Maillen, née le 16/02/1966 à Etterbeek.
- 4) Eric MATHY, rue de l'enseignement, 73, 6140 Fontaine-l'Evêque, né le 10/01/1966 à Charleroi
- 5) Annick MERKEN, Hautgné, 3, 4140 Sprimont, née le 02/09/1957 à Liège.
- 6) Véronique HANSOTTE, boulevard Ed. Machtens, 90/3, 1080 Molenbeek St Jean, née le 14/11/46 à Liège.
- 7) Gaëtane VANHEULE, rue des manchettes, 22, 6230 Pont-à-Celles, née le 26/05/1971 à Uccle
- 8) Françoise VANHALLE, rue Brisée, 30, 7034 Saint Denis, née le 19/07/1954 à Ixelles.
- 9) Catherine COUPEZ, rue Berkendael, 169, 1050 Ixelles, née le 21/01/66 à Leuven.
- 10) Brigitte KEVERS VAN DEN EYNDE, allée des chênes, 13, 6280 Gerpennes, née le 12/01/46 à Bruxelles
- 11) Marie-Françoise LISEN-LORENT, rue du Cortil Bailly, 9, 1380 Lasne, née le 07/09/47 à Arnsberg (Allemagne).

Tous ont convenu de constituer entre eux une association sans but lucratif dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

TITRE 1er

Dénomination, siège social

Article 1^{er}

L'association est dénommée « *Association Professionnelle des Psychiatres infanto-juvéniles francophones* », en abrégé « APPIJF ».

Article 2.

Son siège social est établi à 6140 Fontaine-l'Evêque, 73, rue de l'Enseignement, dans l'arrondissement judiciaire de Charleroi.

TITRE 2

But

Article 3.

L'association a pour but et objet :

- D'étudier, protéger et promouvoir les intérêts professionnels de ses membres ;
- D'assurer la représentation de la profession de médecin spécialiste en psychiatrie particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile, en abrégé, de psychiatre infanto-juvénile (= de pédopsychiatre);
- D'encourager le développement de la pratique et l'enseignement de la psychiatrie infanto-juvénile ;
- De contribuer à créer ou maintenir une solidarité efficace et une dignité professionnelle impeccable dans les rapports entre ses membres, ainsi qu'entre ceux-ci et les autres professionnels de la santé.
- De façon générale, de s'occuper de tout ce qui se rapporte à la psychiatrie infanto-juvénile et à la santé mentale des enfants et adolescents.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

TITRE 3

Membres

Article 4.

Tous les membres jouissent des mêmes droits et sont tenus aux mêmes devoirs, sauf quand les statuts en disposent autrement. Le nombre minimum des membres ne peut être inférieur à 7.

Les membres aident l'association ou participent à ses activités. Ils s'engagent à en respecter les statuts et les décisions prises conformément à ceux-ci.

Article 5.

§1. Sont membres de plein droit les fondateurs de l'association.

§2. Sont admis comme membre les docteurs en médecine autorisés à pratiquer l'art de guérir en Belgique, et répondant à l'une des trois conditions suivantes :

1° avoir obtenu des autorités compétentes l'agrément de médecin spécialiste en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile selon l'arrêté ministériel du 3 janvier 2002 fixant les critères d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile ;

2° avoir obtenu des autorités compétentes l'agrément en psychiatrie, ainsi que :

- consacrer ou avoir consacré pendant la plus grande partie de sa carrière, au moins la moitié de son temps de travail au traitement des enfants et/ou adolescents (ce qui inclut leur famille dans ses rapports avec eux),

- et posséder une formation sur la relation avec les enfants et avec sa famille, acquise, soit au cours des études de spécialisation, soit après celles-ci de façon complémentaire à la pratique professionnelle, auprès de médecins dont la compétence est reconnue dans le domaine de la psychiatrie infanto-juvénile.

3° poursuivre un plan de stage agréé par les autorités compétentes pour l'obtention du titre de médecin spécialiste en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile.

§3. Les candidats qui souhaitent devenir membre transmettent par écrit leur candidature au conseil d'administration, en y joignant les documents établissant qu'ils répondent aux conditions visées aux §2 et §3.

Le conseil d'administration admet ou non les candidats en qualité de membre.

§4. Lorsque le conseil d'administration estime que le candidat ne réunit pas les conditions prescrites, il lui fait part de sa décision par lettre recommandée en indiquant les motifs de celle-ci.

Dans le mois de cette notification, le candidat peut demander par écrit au conseil d'administration que son admission fasse l'objet d'un vote en Assemblée générale. Dans ce cas, la candidature est portée par le conseil d'administration à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.

L'Assemblée générale entend le candidat si celui-ci le désire. Elle se prononce par vote secret et l'admission se fait à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le candidat dont l'admission est rejetée soit par le conseil d'administration, soit par l'Assemblée générale, ne peut renouveler sa candidature moins d'un an après la notification du conseil d'administration ou le vote de l'Assemblée générale.

Article 6.

Les membres s'engagent :

- à respecter les règles prescrites aux présents statuts et les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
- à observer les règles déontologiques de la profession ;
- à payer annuellement la cotisation dont il est question à l'article 11.

Article 7.

§1. Tout acte contraire à la dignité professionnelle, à la lettre ou à l'esprit des statuts, aux règlements intérieurs ou aux décisions de l'association, ainsi que tout acte de nature à jeter le discrédit sur l'association, ainsi que le non-paiement des cotisations, peuvent faire l'objet des sanctions suivantes : le blâme, la suspension, l'exclusion.

§2. En cas de constat d'un acte visé au §1^{er}, le conseil d'administration prononce un blâme, ou, s'il estime que l'acte est de nature à entraîner une suspension ou une exclusion, défère la décision à l'assemblée générale convoquée à cet effet, en indiquant la sanction qu'il estime adéquate.

Sauf le cas visé à l'article 9 des présents statuts, la suspension ne peut être prononcée par l'assemblée générale que par vote secret à la majorité simple des voix présentes ou représentées, le cas échéant après avoir entendu l'intéressé et s'il y a lieu, les plaignants. La suspension ne peut excéder 12 mois, à moins que des motifs particuliers ne justifient une période plus longue, qui ne peut cependant être indéfinie. La suspension peut également être prolongée par l'assemblée générale pour une durée déterminée en raison de la persistance des motifs de la suspension.

L'exclusion ne peut être prononcée par l'assemblée générale que par un vote secret à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées, le cas échéant après avoir entendu l'intéressé et s'il y a lieu, les plaignants.

Le motif de la suspension ou de l'exclusion est communiqué aux membres non présents à l'Assemblée qui a prononcé la sanction, sous enveloppe fermée portant la mention « personnel ».

§3. Le membre exclu ou suspendu reste tenu au paiement de la cotisation pour l'exercice en cours.

Pour le temps fixé par l'Assemblée, le membre suspendu ne jouit plus des droits et prérogatives des membres ; il n'est pas pris en compte pour le calcul des quorums et des majorités.

Article 8.

Le membre qui n'est plus autorisé à exercer l'art de guérir en Belgique est suspendu d'office par le conseil d'administration. L'exclusion est prononcée à l'occasion de la première assemblée générale.

Article 9.

Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration. Peut être réputé démissionnaire par le conseil d'administration, le membre qui ne paie pas sa cotisation dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre ordinaire.

Article 10.

Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé de compte, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaire, ni le remboursement des cotisations versées.

Ils doivent restituer à l'association tous les biens de celle-ci qui serait en leur possession dans les 15 jours de leur démission, suspension ou exclusion.

Article 11.

Le conseil d'administration tient un registre des membres conformément aux articles 10 et 26novies, §.1^{er} de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

TITRE 4

Cotisations

Article 12.

Les membres payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration avant la fin de l'exercice auquel la cotisation se rapporte. Cette cotisation ne pourra être inférieure à 25 € ni supérieure à 5000 €.

Le conseil d'administration peut fixer la cotisation réclamée aux membres ayant qualité de candidats spécialistes à un montant différent de celle décidée pour les autres membres.

TITRE 5 *Assemblée générale*

Article 13.

L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration, ou s'il est absent, par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs présents.

Article 14.

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle détermine la politique générale de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence :

- les modifications aux statuts sociaux ;
- la nomination et la révocation des administrateurs ;
- le cas échéant ou lorsque celle-ci s'impose par application de l'article 17§5 de la loi du 27 juin 1921 précitée, la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération dans le cas où elle leur est attribuée ;
- la décharge à octroyer aux administrateurs ;
- l'approbation des budgets et des comptes ;
- la dissolution volontaire de l'association ;
- les exclusions de membres ;
- la transformation de l'association en société à finalité sociale ;
- tous les cas où les statuts l'exigent.

Article 15.

Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année civile et au plus tard le 30 juin. L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration. Elle doit être réunie lorsqu'un cinquième des membres au moins en fait la demande.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation. Tous les membres doivent y être convoqués.

Article 16.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par un écrit adressé à chaque membre au moins 15 jours avant celle-ci, et signée par un administrateur au nom du conseil d'administration.

L'ordre du jour est mentionné dans ou annexé à la convocation. Toute proposition signée par un cinquième des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12, 20 et 26 quater de la loi du 27 juin 1921 précitée, l'assemblée peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Article 17.

Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée et de participer aux votes avec voix délibérative. Il peut se faire représenter par un mandataire membre de l'association. Toutefois, un membre ne peut être porteur de plus de 5 procurations.

Article 18.

Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale, chacun disposant d'une voix.

Article 19.

L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement que si un tiers au moins des membres sont présents ou représentés. Si une première Assemblée générale ne réunit pas ce quorum, le conseil d'administration convoque une nouvelle Assemblée qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les résolutions de l'Assemblée générale sont prises aux 2/3 des suffrages exprimés, sauf dans les cas où la loi ou les statuts en disposent autrement.

En cas de partage des voix, celle du président en fonction ou de son remplaçant est prépondérante.

Les votes des membres sont exprimés par écrit selon les modalités décrites dans le règlement d'ordre intérieur.

Article 20.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si les modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres, qu'ils soient présents ou représentés.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois, la modification qui porte sur le ou les buts en vue desquels l'association est constituée, ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités prévues à l'alinéa 2 ou à l'alinéa 3. La seconde réunion ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion.

Article 21

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que dans les mêmes conditions que celles relatives à la modification du ou des buts de l'association.

Article 22.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la transformation de l'association en société à finalité sociale que conformément à l'article 26 quater de la loi du 27 juin 1921 précitée.

Article 23.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ces procès-verbaux sont conservés au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance aux dates et heures convenues avec le conseil d'administration auquel une demande en ce sens est adressée par écrit. Les membres ainsi que les tiers justifiant d'un intérêt légitime, peuvent demander des extraits de ces procès-verbaux, signés par le président du conseil d'administration et par un administrateur.

TITRE 6

Conseil d'administration

Article 24.

§1. L'association est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Toutefois, le nombre d'administrateurs sera toujours inférieur au nombre de membres effectifs de l'assemblée générale.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois ans, et en tout temps révocables par elle.

Dans la mesure où les candidatures présentées le permettent, le conseil d'administration sera pluraliste, composé d'administrateurs représentatifs des médecins :

- spécialistes et candidats spécialistes
- issus des différents Glem (groupements locaux d'évaluation médicale)
- exerçant leurs activités en milieu universitaire et non universitaire
- exerçant dans des lieux de travail variés (hôpital, structure intermédiaire, ambulatoire) dans les différentes zones géographiques
- issus des différentes écoles de pensées.

En cas de poste vacant, les candidats à un poste d'administrateur adressent leur candidature par écrit au conseil d'administration trente jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration communique ces candidatures aux membres en annexe de la convocation à l'assemblée.

Ces délais peuvent être réduits dans la mesure nécessaire, au cas où un mandat au conseil d'administration devient vacant juste avant l'Assemblée générale ordinaire.

§2. Tant que l'assemblée générale n'a pas procédé au renouvellement du conseil d'administration au terme du mandat des administrateurs, ceux-ci continuent à exercer leur mission en attendant la décision de l'assemblée générale.

Leur mandat n'expire que par décès, démission ou révocation. Dans ce cas, l'administrateur ou ses ayants droit sont tenus de restituer les biens de l'ASBL qui seraient en leur possession dans un délai d'un mois à compter de la date de cessation de fonction.

La démission s'opère par envoi d'une lettre recommandée au conseil d'administration. Celui-ci adressera un accusé de réception à l'auteur de la démission et accomplira les formalités de publicité dans le mois.

Article 25.

En cas de vacance d'un mandat, un administrateur peut être nommé à titre provisoire par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Article 26.

§1. Le conseil d'administration élit en son sein un Président, un Secrétaire et un Trésorier, à la majorité des suffrages exprimés, tous ses membres étant présents ou représentés. Pour cette élection, un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur porteur d'une procuration spéciale. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Le conseil d'administration peut en tout temps, suivant la même procédure mais à la majorité des deux tiers des administrateurs, mettre fin aux fonctions du Président, du Secrétaire ou du Trésorier.

§2. Le mandat du Président, Secrétaire ou Trésorier prend fin avec le mandat d'administrateur, que celui-ci se termine par expiration du terme de trois ans ou par toute autre cause.

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont rééligibles.

Article 27.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il le juge utile sur convocation du Président ou du Secrétaire.

Il est présidé par le Président ou par un administrateur que le président désigne.

Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Il statue à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, sauf ce qui est dit à l'article précédent. La voix du président ou celle de son remplaçant étant, en cas de partage, prépondérante

Article 28.

§1. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association et détient tous les pouvoirs qui ne sont pas attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice de tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des présents statuts, faire et passer tous les actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toutes durées, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, membre ou non, et représenter l'association en justice, aussi bien comme défendeur que demandeur.

Il peut aussi nommer et révoquer le personnel de l'association, toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques et de l'Office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de compte par chèque, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de paiement, prendre en location tous coffres en banque, payer toutes sommes dues par l'association, retirer de la poste, de la douane, de la société de chemins de fer les lettres, télégrammes, colis recommandés, assurés ou non; encaisser tous mandats-poste ainsi que toutes assignations ou quittances postales.

Article 29.

Le Président surveille le fonctionnement de l'association et assure l'exécution des statuts ; il représente l'association dans tous ses rapports avec les autorités publiques ou les tiers, sauf le cas de délégation donnée à une autre personne par le conseil d'administration.

Le Secrétaire est chargé de toutes les écritures de l'association ; il tient la liste des membres ; il garde les archives de l'association.

Le Trésorier tient les comptes à jour. Il clôture les comptes le 31 décembre et les tient à la disposition des membres au siège social, quinze jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire.

Le conseil peut par ailleurs déléguer certaines de ses compétences à un des administrateurs ou même à un tiers.

Article 30.

Les actes qui engagent la responsabilité de l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, par le Président et par le Secrétaire, ou par un autre administrateur agissant seul, désigné par ces derniers.

Les actes relatifs à la nomination et la cessation des fonctions des personnes habilitées à représenter l'association sont déposés et publiés conformément à l'article 26novies de la loi du 27 juin 1921 précitée.

Article 31.

Les fonds liquides sont, sauf emplois prescrits par l'Assemblée, déposés sur un compte bancaire ou de chèques postaux au nom de l'association, et dont le Président, le Secrétaire et le Trésorier ont individuellement la signature.

Article 32.

Les administrateurs et les personnes déléguées à la gestion journalière ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé en principe à titre gratuit.

Article 33.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des administrateurs, des personnes déléguées à la gestion journalière et des personnes habilitées à représenter l'association sont déposés au greffe du tribunal de commerce en vue de leur publication par extrait aux annexes du Moniteur belge.

TITRE 7

Bureau du conseil d'administration

Article 34.

La gestion journalière de l'association, ainsi que la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion est déléguée par le conseil d'administration à son bureau.

Article 35.

Le bureau est composé du président du conseil d'administration et des administrateurs désignés par le conseil d'administration.

Article 36.

Le conseil d'administration fixe les pouvoirs des membres du bureau et éventuellement le salaire ou appointement. Les membres du bureau agissent individuellement.

TITRE 8

Règlement d'ordre intérieur

Article 37.

Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale statuant à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés.

TITRE 9

Dispositions diverses et transitoires

Article 38.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Article 39.

Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Article 40.

Sans préjudice de l'article 17, §5 de la loi du 27 juin 1921 précitée, l'assemblée générale pourra désigner un commissaire, membre ou non de l'association, chargé de vérifier les comptes de celle-ci et de lui présenter son rapport annuel.

Elle déterminera la durée de son mandat.

Article 41.

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et conditions de rémunération et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Article 42.

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, à quelque moment, ou par quelque cause qu'elle se produise, l'actif net de l'association dissoute sera affecté à une fin désintéressée.

Article 43.

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 précitée et ses arrêtés d'exécution.

Fait à Bruxelles

en deux exemplaires, le

Signatures :

6. Répertoire des psychiatres infanto-juvéniles

Nous comptons sur vous pour l'améliorer. Contactez notre secrétariat pour ce faire :

Madame Claudine Tirou

Secrétariat Partenaire SCRL

Rue de Prée, 4

5640 BIESME

Courriel : secrepar.tirou@skynet.be

Tél-fax : 071.56.04.04

Si vous souhaitez que certaines données ne soient pas publiées dans le bulletin, faites-le nous savoir également.

7. Courriers échangés

CONSULTATIONS MEDICO-PSYCHOLOGIQUES

S.S.M.T. asbl

Rue Beyaert

7500 TOURNAI

Tél. (069) 22 05 13

Fax (069) 22 10 41

Courriel : ssmt.beyaert@bipweb.be

id/cd06/61

Tournai, le 12/10/06

Docteur Emmanuël NELIS

Voorzitter VVK

Lindendreef, 1

2020 Antwerpen

Cher Confrère,

Tout d'abord un chaleureux merci pour les informations que vous nous adressez régulièrement.

Je suis bien conscient de ce que notre « contribution wallonne » peut-être entendue comme trop « légère » aux yeux du Nord de notre pays.

J'ai bien conscience que les coordinations sont plus difficiles à établir au niveau de la communauté française, où les institutions dépendent de pouvoirs organisateurs plus petits et plus dispersés.

Il n'en reste pas moins vrai que nous sommes très actifs au niveau d'une contribution de pensée et d'expression par rapport à tous les grands problèmes qui touchent la psychiatrie infanto-juvénile et les questions de santé mentale.

Sur le **plan pratique** :

1- l'APPF est actuellement dissoute et sera remplacée par l'APPIJF

(Association Professionnelle des Psychiatres Infanto-juvénile Francophones) – A.S.B.L. dont j'assume très provisoirement la présidence et dont le secrétariat se trouve : Madame TIROU – Rue de Prée, 4 – 5640 BIESME – Tél. : 071/56.04.04 – secrepar.tirou@skynet.be .

2- La Société Francophone de Psychiatrie infanto-juvénile et des disciplines associées va tenter de coordonner son travail avec d'autres associations à caractère scientifique s'occupant de psychiatrie infanto-juvénile, peut-être en créant une « académie » capable de s'aligner au niveau européen.

Ceci facilitera probablement l'expression d'un avis davantage concerté et donc plus ferme.

Notre question – notre difficulté.

Bien que travaillant depuis près de 40 ans dans le secteur infanto-juvénile, je garde , autant que mes collègues, beaucoup de difficultés à différencier les interventions des organismes auxquels nous avons à faire.

Pour moi, l'APPIJF et la Société Belge de Psychiatrie infanto-juvénile devraient être les deux pôles **essentiels** qui devraient être consultés par les autorités administratives et politiques lorsqu'un problème se pose.

Ces deux associations, l'une de défense professionnelle (APPIJF) et l'autre à caractère scientifique

(SBFPEADA), représentent la plus grande majorité des intervenants de terrain, comprennent des membres universitaires, s'étendent sur toute la communauté française, sont en rapport direct avec les plates-formes, interplateformes, conseils régionaux...

Je pense qu'il doit en être à peu près de même du côté néerlandophone.

Dés lors, que doit on faire avec le GBS (Groupement Belge des Spécialistes) où la psychiatrie infanto-juvénile n'est pas représentée en tant que telle puisque cette spécialité n'est pas reconnue de façon différenciée par rapport à la psychiatrie adulte ?

Est ce dans ce sens que va votre dernier courriel ?

Vous y évoquez une « commission pour les spécialistes psychiatres uniquement infanto-juvénils » je suppose qu'il s'agit d'une commission au sein même du GBS ?

Dans ce cas, c'est évident que nous souhaiterions y participer.

Jocelyne APPELBOOM et J.P. MATOT pour l'U.L.B. , Dominique CHARLIER et Philippe KINOO pour l'U.C.L. me semblent des interlocuteurs de qualité.

Il n'est toutefois pas clair pour moi de comprendre à quel(s) rouage(s) appartient cette commission spécialisée en infanto-juvénile.

Ce que je sais par contre c'est qu'il faut sans doute que nous y soyons et ce sera avec plaisir.

Loin de ces aspects plus techniques, nous avons reçu un signal d'alerte de la part des « équipes d'outreaching ». Ces « projets pilotes » arrivent à un temps nécessaire d'évaluation.

Certaines différences apparaissent au niveau des « pratiques » des équipes du nord et du sud de notre pays.

Les promoteurs de ces équipes pour la francophonie, m'invitent à vous alerter sur le fait que la pratique de ces équipes en Wallonie est plus ouverte que celles qui semblent se pratiquer dans le nord.

S'il est vrai que les équipes d'outreaching sont davantage centrées au niveau de familles dont un membre présente « une pathologie psychiatrique sérieuse » nous sommes inquiets de certaines « limites » qui seraient imposées par rapport à des problématiques socio-culturelles plus générales, par rapport à des problématiques de maltraitance...

Pour nous, un milieu familial confronté à une maladie psychiatrique sérieuse d'un enfant, va être nécessairement bousculé dans ses repères, dans ses équilibres et susceptible d'entraîner une « crise familiale » aiguë.

Une telle crise ne peut en aucun cas être une clause d'exclusion pour l'intervention de telles équipes.

Espérant que vous partagerez ce point de vue et que celui-ci pourra être défendu au niveau des autorités, vous remerciant de votre patiente attention, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments très confraternels.

Docteur A. DENIS

Psychiatre infanto-juvénile

Président de l'APPIJF

Compte-Rendu de la réunion de direction de la Revue « Enfances, Adolescences » du 29.8.06

Invité : A. Denis, président de l'APPIJF (ex APPF)

Excusée : V. Delvenne, présidente de la SBFPDAEA

L'APPF a versé au compte de la Revue, pour solde de l'année 2005 (n° 7 et 8), 2.227 €.

L'APPF s'engage à verser, moyennant factures, pour l'année 2006, la somme de 3.100 €, correspondant à la moitié du budget des publications des n° 9 et 10. Une provision à hauteur de moitié de cette somme peut être versée, sur demande écrite de D. Charlier, à adresser à A. Denis, permettant d'engager les impressions de ces deux numéros.

Ces deux versements clôturent les engagements de l'APPF vis-à-vis de la Revue, de l'éditeur et de la Société. A. Denis enverra un courrier à l'imprimeur, l'informant de ce que l'APPF suspend son engagement financier à compter de ce jour. Il informera JP Matot et D. Charlier des suites de cette demande.

Dans l'avenir, la nouvelle organisation professionnelle proposera l'abonnement à ses membres et versera directement le montant de l'abonnement sur le compte de la revue.

D. Charlier nous informe de ce que la Revue dispose d'un solde de trésorerie de 1.443,49 €.

Le n°8 a été payé. Il a coûté 2.272 €, frais d'envoi inclus. La diminution de coût est donc substantielle, par rapport aux 3.100 € antérieurs, mais nous sommes passés de 250 à 200 exemplaires. Nous sommes donc aujourd'hui presque arrivés au coût de 2.000 € par numéro qui devrait permettre de retrouver l'équilibre budgétaire à partir de 2007, sur base de 120 abonnements « Société » (au tarif annuel de 30 €), de 20 abonnements hors Société (au tarif annuel de 40 €) et de 10 numéros vendus indépendamment (au tarif de 25 € le numéro) (cf. document présenté par JP Matot à l'AG de la Société en juin).

Les contacts pris avec un autre imprimeur n'offrent pas de perspective de réduction des coûts d'impression par rapport à l'imprimeur actuel. Des contacts seront pris par D. Charlier avec ERES qui publie « Enfance et Psy », semble-t-il à un coût comparable, mais avec l'avantage d'une diffusion d'éditeur.

D. Charlier poursuit également ses démarches au niveau du Cabinet Cerexhe pour obtenir un subside « one shot » pour 2006.

E. Magnette, poursuivra, malgré un changement d'emploi, son travail de secrétariat pour la Revue. Le n° 9 est finalisé et devrait être envoyé en septembre. Le n° 10 sera finalisé lors de la réunion du comité de rédaction de septembre. Il faudra à l'avenir veiller à ce que le premier numéro de l'année paraisse en juin au plus tard, et le second en novembre.

Tous ces éléments permettent d'espérer raisonnablement un rétablissement de l'équilibre budgétaire de la Revue dès cette année, qui devrait permettre au bureau de la Société de disposer de garanties quand aux dépenses à engager, d'autant que la présence des deux directeurs de la Revue au sein du bureau permettra à celui-ci de connaître l'évolution des recettes et dépenses de la Revue. Dans ces conditions, celle-ci redevient un investissement « raisonnable » de la Société, conforme à son objet, et dès lors la question de l'inclusion systématique du prix de l'abonnement dans la cotisation devrait être reposée.

Jean-Paul Matot

Dominique Charlier

8. Conférences

Société Belge Francophone de Psychiatrie et des Disciplines

Associées de l'Enfance et de l'Adolescence ASBL

Présidente : Véronique Delvenne – e-mail vdelvenne@skynet.be

Samedi 25 novembre 2006

Au Centre de Formation J. Corbisier de l'O.N.E., Avenue de la Reine, 1 - 1310 LA HULPE

N.B. Lieu et date identiques de l'AG de l'APPF

Psychopathologie de l'enfant et transculturalité

9 h 45 : Accueil et introduction de la journée.

10 h 15 : " **Enfants d'ici venus d'ailleurs. Comprendre et soigner les enfants de migrants**"

Pr. Marie-Rose MORO, Professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Chef

du service de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent, Hôpital Avicenne, Paris.

11 h 15 : Pause café.

11 h 30 : " Grandir et prendre son envol...ici et ailleurs. ". **Mme R. SALIBA, Psychologue, Dr. K. ODR, Psychiatre, Dr. D. VOSSEN, Psychiatre responsable du SSM "d'Ici et d'Ailleurs".**

12 h 15 : Table Ronde avec les intervenants de la journée.

12 h 45 : Repas.

14 h 00 : "**Psychothérapie transculturelle des enfants: grandir en exil et l'exil des parents.**" Mr A. GAILLY, Psychologue, Anthropologue.

15 h 00 : "**Le paradis perdu**". Mme L. SALAMA, Psychologue, Psychothérapeute au SSM de St Gilles.

15 h 45 : Conclusions et Clôture de la journée.

P.A.F. : gratuit pour les membres et les étudiants

40 euros pour les non-membres (à payer 15 jours avant)

Assiette du pêcheur : 7.5 euros (boissons offertes) - sandwiches-boissons : 4 euros

Réservation à faire avec le formulaire ci-joint

Madame, Monsieur,..... ;

Pour renseignements, veuillez contacter Docteur I. PINTE

Tél. 04/341.41.43 – le matin

L'institut Kegeljan « La Ferme des Praules » S.R.J. situé à Ham-sur-Sambre et Jambes cherche un pédopsychiatre pour s'occuper d'adolescents à temps partiel () préciser).

Si intéressé, contacter le directeur Mr Stelman au 071.789.543.